



Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - P 202 391 N° 117-1^{er} trimestre 2008

Editorial

L'HOMME QUI HIER A PENSÉ DEMAIN.



1958. **Dominique Pire** se voit attribuer le Prix Nobel de la Paix pour son action en faveur des réfugiés. Pas tellement pour l'ampleur de cette action, souligne le jury, mais plutôt pour l'esprit qui l'anime.

2008. Cinquante ans après, que reste-t-il des grands principes énoncés par Dominique Pire ?

Si l'action et le dialogue, le dialogue fraternel, le respect de l'autre, le self help, la valeur de l'exemple, le changement des mentalités sont des principes qui guident toujours le travail des associations issues de son œuvre, sont-ils toujours d'actualité ?

La célébration de ce 50^{ème} anniversaire ne voulant pas être une

commémoration mais plutôt un temps de réflexion, les cinq associations issues de l'œuvre de Dominique Pire ont mis sur pied un programme didactique et festif visant à rappeler au grand public les principes et valeurs qui l'animaient et à tenter de mesurer leur pertinence actuelle.

Le dépliant reprenant l'intégralité des manifestations est téléchargeable sur notre site:

www.aideauxpersonnesdeplacees.be
Nous pouvons également vous l'envoyer sur simple demande auprès de notre siège social (085/21 34 81).

Vu les délais d'impression, au moment où vous lirez ces lignes,

notre après-midi de réflexion et d'échanges sur les migrations appartiendra déjà au passé mais il sera toujours temps de bloquer dans votre agenda la date du dimanche

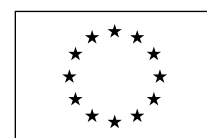
27 avril pour les activités mises sur pied par Action Développement-Parrainages Mondiaux à la Citadelle de Dinant (*programme détaillé en page 4*).

Et finalement, cet anniversaire, c'est aussi un peu le vôtre. Si le compteur des années n'en finit pas de tourner, c'est dû, sans doute, à l'opiniâtreté de toutes celles et tous ceux qui ont travaillé à prolonger l'action de Dominique Pire. Et à votre soutien indéfectible, sûrement.

Patrick Verhoost



RÉGION WALLONNE



LE TRIBUNAL D'OPINION S'EST PRONONCÉ...

L'Etat belge doit mettre fin immédiatement à la détention d'enfants mineurs étrangers en centres fermés

Un groupe de citoyens belges engagés dans la promotion et la défense des droits fondamentaux, spécialement des droits des enfants, a suscité la création d'un tribunal d'opinion devant lequel l'Etat belge a été mis en accusation pour le traitement qu'il réserve à des centaines d'enfants innocents dans les centres fermés pour étrangers, créés par l'Etat fédéral.

Le Tribunal a tenu une session de deux jours, à Bruxelles, et les jugements ont été prononcés en public le 19 janvier. Parmi les témoignages entendus, celui de Régine Thiébaud, assistante sociale à l'Aide aux Personnes Déplacées; elle « visite » le centre 127 chaque semaine depuis des années.

UN PEU D'HISTOIRE

Le centre 127 est le premier des six centres fermés actuellement en service en Belgique. Il est destiné aux personnes demandant l'asile à la frontière sans avoir les documents requis pour entrer en Belgique. Elles y sont enfermées pendant leur procédure d'asile : c'est pourquoi ce centre est dit « de transit ».

Avant son ouverture, les demandeurs d'asile qui arrivaient à Zaventem et que les autorités belges ne voulaient pas laisser entrer « attendaient » en zone de transit (à ce sujet, voir notre autre article). Il faudrait plutôt parler d'errance, rien n'étant prévu pour leur hébergement : pas de lit, même pas de lieu où dormir, pas de salle d'eau, rien. Ils partageaient les locaux réservés aux passagers en attente de leur avion, en zone dite internationale. S'ils pouvaient manger, c'était grâce à la solidarité des commerçants des free-shops ou des différents aumôniers ou conseillers.

Cette situation a duré des années. Elle est devenue intenable quand, au lieu d'individus, il s'est agi de groupes.

A la fin des années 80, les réfugiés iraniens arrivaient en nombre. Dans l'urgence de la fuite, la plupart n'avaient eu ni le temps ni la possibilité de réunir les documents nécessaires au voyage. Plusieurs dizaines d'entre eux se sont ainsi retrouvés bloqués en zone de transit. Leur attente a duré des semaines,

donnant lieu à des actes de désespoir. Parmi eux, il y avait des enfants, des femmes enceintes, des personnes âgées. Tous ces gens, rappelons-le, étaient mêlés aux utilisateurs classiques de l'aéroport.

Fin 1988, les autorités ont donc installé dans l'urgence deux conteneurs, comme on en voit sur les chantiers, sur les pistes d'atterrissage, à proximité d'un petit bâtiment en brique. Vingt ans après, ces deux préfabriqués et ce bâtiment constituent encore ce qu'on ose appeler un centre.

ENVIRONNEMENT

Collés au bord des pistes, les occupants doivent supporter jour et nuit le bruit assourdissant des avions qui atterrissent et décollent à quelques mètres d'eux. En plus du bruit, il y a aussi l'odeur. Celle du kérosène qui peut être nauséabonde quand il s'agit d'appareils militaires. Et comme si tout cela n'était pas suffisant, il y a encore les incidents de trafic aérien, plus fréquents qu'on ne croit. Le 19 septembre 2006, par exemple, il y en a eu deux le même jour. Un airbus a dû atterrir d'urgence suite à une fausse alerte d'incendie. Dans l'ambiance qu'on imagine, cela a nécessité l'intervention d'une quinzaine de véhicules de secours... Trois heures plus tard, les ailes d'un avion cargo et d'un avion de passagers se sont touchées... Et la presse

de conclure que « ces deux accidents n'ont causé que peu de perturbations ».

Les perturbations, moi, j'en ai été témoin le lendemain, à quelques mètres de là, dans le centre de transit. A ce moment, trois familles d'Irakiens y étaient été enfermées avec leurs enfants. Inutile de souligner les effets de ces bruits et de cette agitation sur eux qui venaient tout juste de fuir les bombardements et le chaos de Bagdad.

CONFORT (?)

Initialement prévues comme provisoires, les installations ont quasiment vingt ans. Tout le monde, y com-

pris les instances officielles, les considère comme vétustes, insalubres et inadaptées.

Gros point noir dont les enfants ont à pâtir, la promiscuité.

Il y a cinq dortoirs comprenant chacun dix lits superposés. S'il y a les dortoirs des hommes et ceux des femmes, aucun n'est prévu pour les familles ni pour les enfants. Ce qui conduit souvent à des situations difficiles. Un papa rwandais se demandait dans quel dortoir dormirait sa fille après le départ de la famille de compatriotes qui l'avait « accueillie » dans son dortoir. Dans le sien, avec les hommes ou dans celui des femmes, parmi des adultes qui lui étaient étrangères ?

Situation encore plus pénible lorsqu'une dizaine de prostituées sans papiers raflées dans Bruxelles ont été enfermées au 127 dans l'attente de leur rapatriement. Les enfants ont assisté à des scènes qu'ils n'auraient jamais dû voir.

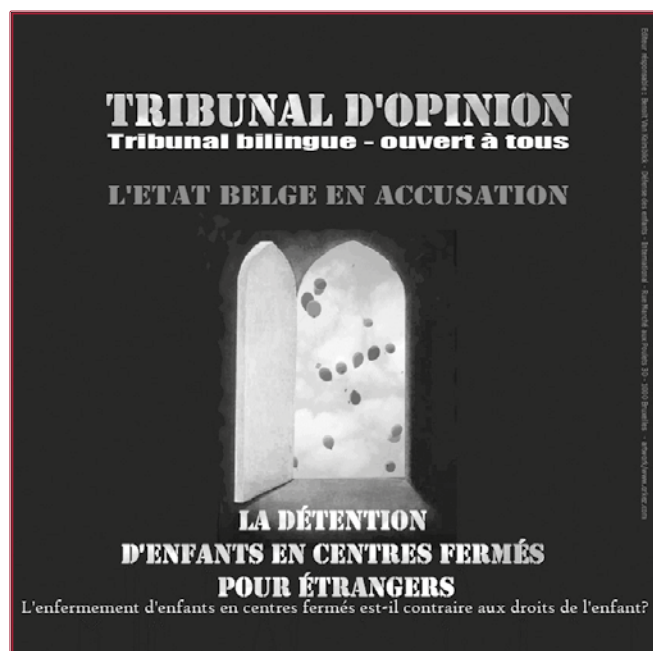
Dans l'aménagement des douches, des sanitaires, rien n'est prévu pour les enfants. A fortiori, rien n'est prévu pour le soin des bébés. Leur toilette se fait à l'aide d'une bassine, dans un autre bâtiment, qu'il faut atteindre quel que soit le temps.

La salle commune est le seul lieu de vie pendant la journée. Dans la même pièce : ping-pong, billard, baby-foot et TV. Le volume est tellement élevé que les conversations sont difficiles. Au programme, les films sont souvent violents. Une mère voulait empêcher sa jeune fille de regarder ces films qui lui donnaient des cauchemars. Elle n'y est évidemment jamais arrivée.

En plus du bruit, il y a la fumée. On fume, et pas qu'un peu, vu la tension dans laquelle on se trouve. Il n'y a de toute façon pas de lieu prévu pour les fumeurs.

Comme dans cette salle commune, il n'est pas possible de s'isoler, d'être au calme, on se réfugie alors dans les chambres et là la tentation est forte de sortir de la tension en dormant, en hypothéquant ainsi le sommeil de la nuit.

Il y a bien une salle de jeux mais longtemps cette petite salle située dans un autre bâtiment n'a servi que de « placard à jeux ». En semaine, le voisinage des locaux où se font les interviews la rendait impraticable et le weekend, il fallait trouver un gardien de



bonne volonté ou disponible pour y accompagner les enfants. Depuis quelques mois, la pression mise par les ONG ayant abouti à l'embauche d'éducatrices et après quelques travaux de réaménagement des salles d'interview, ce local peut enfin être utilisé.

Il faut souligner au passage que le personnel fait ce qu'il peut avec les moyens du bord. Il ne faudrait pas le culpabiliser pour une situation dont il n'est pas responsable.

Du fait de la localisation du 127 sur le territoire de l'aéroport, les personnes détenues n'ont pas de droit de visite de l'entourage. Ajouté à celui de la langue, cela équivaut pour certains à un double enfermement. Il faut aussi citer Anar, dix ans dont cinq en Belgique. Avec sa mère, il a passé trois mois et une semaine au 127. Tous deux avaient tissé des liens très forts dans notre pays. Anar recevait tous les jours des cartes de ses camarades d'école, son lit en était tapissé. Pourtant, ni lui ni sa mère n'ont pu recevoir la moindre visite. On dit souvent que les centres fermés sont des prisons qui ne disent pas leur nom. Mais au moins, dans une vraie prison, on a le droit de recevoir de la visite...

Ces conditions de vie ne sont pas que passagères. Les détentions sont parfois très longues, même pour les familles avec enfant. J'ai ainsi vu une détention de quatre mois et beaucoup dépassent le mois.

Ces conditions de vie, l'Etat Belge les impose, depuis près de vingt ans, non seulement à des personnes qui n'ont commis aucun délit mais aussi à des enfants.

Ceux-ci voient leur sommeil perturbé, reçoivent une nourriture inadaptée, sont privés d'école. Ils passent leurs journées sans autre structure temporelle que les heures de lever, coucher et de repas, parmi des adultes stressés, tous rendus irritables par l'attente d'une décision qui tombera comme un couperet.

Ces enfants voient leurs parents privés de leur rôle parental. Incapables de répondre quand ils leur demandent « Pourquoi sommes-nous enfermés ? », leurs enfants les soupçonnent parfois d'avoir commis un délit et de mériter leur sort.

Tout cela dans un lieu si bien caché que les voisins eux-mêmes en ignorent l'existence...

Mais à force de voir cette situation dénoncée par les ONG et des instances officielles, les autorités belges ont décidé de construire un autre bâtiment. Celui-ci devrait être opérationnel fin 2009. Il comportera des petites chambres avec douche, sanitaires et connexion radio et TV, des espaces de détente, de sport, une bibliothèque.

Mais une prison, même dorée, reste une prison et je peux témoigner que les conditions matérielles ne sont pas, et de très loin, les plus difficiles à supporter. Les enfants ne sont pas mieux traités par exemple au centre 127bis pourtant moins vétuste et offrant des conditions d'hébergement plus favorables.

Il n'y a qu'un but à atteindre : plus un seul enfant dans un centre fermé ! Un enfant reste un enfant et ne doit pas être enfermé sans raison.

*Propos recueillis par
Anne-Françoise Bastin*

Un « **tribunal d'opinion** » se donne pour mission de dénoncer, sous une forme juridique, des actes ayant porté atteinte aux droits des peuples. Il examine une situation sur base d'une plainte venant d'un ou plusieurs particulier(s), d'une ONG ou d'associations en lutte sur le terrain,...

Il diffère d'un « tribunal » au sens habituel du terme, car celui-ci émane de l'Etat. Or, dans certaines circonstances, le droit et la justice ne peuvent être confiés à l'Etat et à ses organes, d'autant plus si c'est l'Etat lui-même qui se trouve sur « le banc des accusés ». Aussi, le « tribunal d'opinion » se compose-t-il de personnes privées qui deviennent juges et jury. Il s'agit souvent de personnalités à la réputation incontestable, reconnues pour leur compétence dans le sujet traité, qui se font aider par des juristes (A Bruxelles, le tribunal était présidé par un ancien président du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies).

Pour émettre une opinion fondée, le tribunal s'appuie sur la législation (nationale ou internationale) réelle, sur des commissions d'enquête qu'il crée, sur des expertises ou sur tout autre moyen servant à établir son jugement. Il émet, après avoir entendu toutes les thèses, des jugements mais aussi des propositions pratiques pour le retour à des situations de droit. Les sentences prononcées ne peuvent prendre effet. Mais le sérieux des avis émis, souvent largement diffusés dans l'opinion publique, est reconnu.

Pour plus d'infos sur les audiences de Bruxelles : www.dei-belgique.be

AFFAIRE DES PALESTINIENS DÉTENUS EN ZONE DE TRANSIT : L'ÉTAT BELGE CONDAMNÉ

Le 24 janvier 2008, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a sévèrement condamné la Belgique pour avoir placé deux Palestiniens dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles-National alors que plusieurs juges avaient ordonné leur libération.

Arrivés en Belgique en décembre 2002, Mohamad Riad et Abdelhadi Idiab ont introduit une demande d'asile à l'aéroport et ont été placés en détention au Centre 127. Leur demande d'asile a été rejetée par l'Office des Etrangers et par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. Estimant que leur maintien en détention n'était pas suffisamment justifié, la Chambre du Conseil de Bruxelles a ordonné leur libération, décision confirmée en appel par la Chambre des mises en accusation.

Au lieu de libérer ces personnes, l'Office des Etrangers les a conduites dans la zone de transit de l'aéroport. Libération qui n'en était pas une puisque les deux hommes n'étaient pas libres de quitter cette zone.

Le 14 février 2003, nouveau jugement ordonnant leur libération : le Tribunal de Première Instance de Bruxelles estime que l'Etat a commis une « voie de fait » qui s'apparente à une « mascarade ». L'Office des Etrangers persiste et use alors d'un stratagème pour pouvoir les arrêter à nouveau : ils peuvent quitter la zone de transit mais sont immédiatement contrôlés par la police qui, « constatant » qu'ils n'ont pas de titre de séjour, les emmène au centre fermé de Merksplas sur ordre de l'Office des Etrangers. Ils ont ensuite été expulsés tous les deux vers le Liban.

Soutenus par des associations, dont Aide aux Personnes Déplacées, qui se sont engagées moralement et financièrement pour que justice soit faite, Mohamad Riad et Abdelhadi Idiab ont ensuite porté l'affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Dans des termes particulièrement sévères, la Cour souligne la mauvaise foi de l'Office des Etrangers : sa décision de placement en zone de transit était « manifestement contraire [aux décisions judiciaires] » et il a ainsi « sciemment outrepassé ses pouvoirs ». La Cour juge donc, non seulement qu'un placement en zone de transit équivaut à une détention - ce que contestait l'Etat belge pour qui ils n'étaient pas détenus puisque, comble du cynisme, ils pouvaient quitter la Belgique « quand ils le voulaient » -, mais également que cette détention était illégale et, dès lors, contraire à l'article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, l'État belge a également été condamné sur base de l'article 3 de la CEDH pour avoir laissé les deux hommes livrés à eux-mêmes, sans boisson ni nourriture, sans lieu où dormir ou satisfaire des besoins d'hygiène élémentaires. Conformément à ce qui était soutenu par les associations, la Cour a relevé que le véritable but de l'Office des Etrangers était, en les abandonnant en zone de transit, de les contraindre à partir.

La Cour a donc estimé que les souffrances mentales et l'humiliation des deux requérants causées par les conditions de détention ont été renforcées par un sentiment d'arbitraire et d'angoisse lié au fait qu'ils avaient obtenu une décision de libération que l'Office des Etrangers n'a pas respectée. L'Office des Etrangers leur a donc, selon la Cour, infligé un traitement inhumain et dégradant. L'État belge a en outre été condamné par la Cour à verser 15 000 € de dommages et intérêts à chaque requérant.

Les associations soutenant les deux Palestiniens ont salué la décision de la Cour et se sont réjouis du fait que les agissements de l'Office des Etrangers dans cette affaire aient été sanctionnés de manière aussi claire.

Elles ont souligné toutefois qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé. L'État belge a en effet été condamné à plusieurs reprises pour des agissements déloyaux et illégaux de l'Office des étrangers. En février 2002, l'arrêt Conka avait condamné les « ruses » utilisées par l'Office pour convoquer, arrêter et expulser des familles tsiganes. Et l'affaire « Tabitha » est encore dans toutes les mémoires : l'Office des Etrangers n'avait pas hésité à expulser seule une fillette de 5 ans. Expulsion pour laquelle la Belgique avait été condamnée pour traitement inhumain et dégradant.

N'est-il pas urgent que le parlement se saisisse de la question du nécessaire contrôle démocratique d'une administration qui multiplie, depuis plusieurs années, des agissements déloyaux et illégaux dénoncés par de nombreux acteurs ?

*Adaptation du communiqué de presse du
24/01/08 signé par
Aide aux personnes déplacées, CIRE,
Jesuit Refugee Service Belgium,
Ligue des droits de l'Homme, MRAX,
Vluchtelingenwerk Vlaanderen.*

Siège social :

Rue du Marché, 33
4500 Huy
Tèl : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@skynet.be
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

Numéros des comptes :

En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

C.C.P. 000-0075670-10

(IBAN : BE41 0000 0756 7010)

BIC : BPOTBEB1)

FORTIS 240-0297091-81

(IBAN : BE36 2400 2970 9181)

BIC : GEBABEBB)

En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Chemin Rouge de Fontaine

59650 Villeneuve d'Ascq

C.C.P Paris17.563.64X

(IBAN : FR25 3004 1000 0117 5636 4X02 050)

BIC : PSSTFRPPPAR)

Crédit du nord-Lille 2906-113342-2

(IBAN : FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086)

BIC : NORDFRPP)

Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Compte C.C.E. Luxembourg :

1000/1457/2

(IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000)

BIC : BCEELULL)

En Suisse :

EUROPE DU COEUR-APD

C.C.P Bulle 12-17332-1

(IBAN : CH61 0900 0000 1201 7322 1)

BIC : POFICHBEXXX)

En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :

Camberwell Branch (206651)

P.O. Box 270

LONDON SE 154 RD – A/C 50361976

(IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76)

SWIFT BIC : BARCGB22)

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 30 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

**Editeur responsable :
Patrick Verhoost**

DOMINIQUE PIRE, PRIX NOBEL DE LA PAIX 1958 - 50 ANS

Dimanche 27 avril 2008, à la Citadelle de Dinant

JOURNEE FAMILIALE

organisée par Action Développement-Parrainages Mondiaux

Matinée d'échanges et de réflexions (9 H 30 – 12 H 00) :

Comment vivre ensemble après les conflits ?

Après tout conflit, il faut pouvoir dépasser les antagonismes pour aller vers l'autre et reconstruire. Mais comment reconstruire un tissu social complètement dévasté ? Le « Dialogue fraternel », enseigné par le Père Pire est-il toujours d'actualité ? Quel travail de dialogue, de réunification faut-il instaurer, vers et avec qui ?

Pélagie NDUWAYO, partenaire d'ADPM à Bujumbura de passage en Belgique, abordera ces questions sur base de son expérience quotidienne dans les quartiers « spontanés et provisoires » de la population déplacée.

Simultanément, pour les enfants, initiation à la multi-culturalité, à travers des activités créatives.

Après-midi récréative :

A partir de 13 H 30, animations-contes et danses africaines, séances d'initiation au djembe.

A 15 H 30, concert de clôture par Kondroka Percussions (djembe)

Renseignements et inscriptions : ADPM 085 / 61 35 20